

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 MAI 2023

L'an deux mil vingt trois le vingt quatre mai à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Marolles, sous la présidence de Monsieur Roland EDELINE, Maire ;

Etaient présents : EDELINE R, CUADRADO K, DAGUIN R, BOUVIER T, CATHERINE C, LEMAITRE LEGUEN C, LIGNEL G, RUAUX JC, BIANCHI M, LEROUX C, NUTTENS G, GROUSSARD P,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : MAES F, POTIRON B, PILAT A,

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 12 Votants : 12

Date de convocation : 10 mai 2023 Date d'affichage : 25 mai 2023

Sont examinés les points à l'ordre du jour.

1 – Création d'un préau marché procédure adaptée Del 2023-15

Vu la délibération n°2022-12 du 6 avril 2022 ayant pour objet le choix du Cabinet C2L Architecture pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre pour la création d'un préau à l'école de Marolles,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence déposé le 29 mars 2023 sur la plateforme dématérialisée d'info@locale sur le lien : <https://www.uamc14.org/marolles>

Vu le procès verbal d'ouverture des plis en date du 4 mai 2023 du marché public en procédure adaptée pour la création du préau à l'école de Marolles, ayant enregistré 9 offres d'entreprises qui ont répondu sur les lots n°1 VRD, lot n° 3, charpente, lot n° 4 couverture, lot n°5 électricité via la plateforme dématérialisée,

Considérant les offres reçues, il a été décidé de relancer une procédure de publication pour honorer le lot n°2 maçonnerie,

Vu les rapports d'analyses des offres proposées par le Cabinet C2L Architecture,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de retenir les entreprises suivantes :

- Lot n°1 VRD : TERRE et SOL pour un montant de 25 477.00 € HT
- Lot n°3 Charpente : DUVAL Yohann pour un montant de 45 749.40 € HT
- Lot n°4 Couverture : UTB pour un montant de 20 987.00 € HT
- Lot n°5 Electricité : FSC Technologie pour un montant de 637.79 € HT.

Le montant de ces travaux s'élève à la somme de 92 851.19 € HT sans la prestation du lot n°2 Maçonnerie.

2 - Organisation scolaire à l'école de Marolles – entente intercommunale

Délibération n°2023-16

Exposé des motifs :

L'école de Marolles accueille des enfants de communes voisines. Le code de l'éducation prévoit dans son article L.212-2 que « deux ou plusieurs communes peuvent se réunir pour l'établissement et l'entretien d'une école... » afin d'organiser l'offre scolaire de la maternelle et du primaire sur leur territoire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide de procéder à la constitution d'une entente intercommunale dénommée « organisation scolaire Marolles- Firfol - L'hôtellerie » ayant pour objet l'organisation de l'offre scolaire dans le but de fournir aux élèves des communes signataires un parcours scolaire complet de la maternelle au cours moyen seconde année.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette convention.

Fait et délibéré en séance les : jour, mois et an susdits.